

Mardi, 3 mars 1829.

M. le *Solliciteur général*, du comité spécial auquel ont été référés les quatre bills grossoyés du conseil législatif, relativement à l'administration de la justice criminelle dans cette province, a fait rapport que le comité avait formé une opinion sur iceux, qu'il avait ordre de soumettre à la chambre lorsqu'il lui plaira de la recevoir ; et il a lu le rapport à sa place et ensuite l'a remis avec les bills à la table du greffier, où le rapport a été lu de nouveau, comme suit :

Votre comité, ayant examiné les bills, est d'opinion par rapport à iceux :

Que, considérant les changemens importans que les dits bills embrassent, les amendemens qu'il faudrait y faire pour en rendre les dispositions convenables au pays, dont la situation est bien différente de l'*Angleterre*, où ces changemens ont été introduits récemment, et considérant aussi l'état avancé de la session, votre comité recommande humblement à votre honorable chambre qu'il ne soit pas tenu de procéder plus loin sur l'objet de la référence.

Néanmoins votre comité recommande à votre honorable chambre qu'il serait expédient d'imprimer immédiatement les dits bills, dans les deux langues, pour être distribués pour l'information des membres de votre honorable chambre.

Sur motion de M. le *Solliciteur-général*, secondé par M. *Malhiot*.  
Ordonné, Que le dit rapport soit référé à un comité de toute la chambre.

Résolu, Que, demain, cette chambre se formera en comité de toute la chambre sur le dit rapport.

---

Vendredi, 6 mars 1829.

Sur motion de M. le *Solliciteur-général*, secondé par M. *De St. Ours*,  
Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la chambre se forme en comité sur le rapport du comité spécial auquel ont été référés les quatre bills grossoyés du conseil législatif, relativement à l'administration de la justice criminelle dans cette province, perdu par l'ajournement de la chambre le quatrième du courant, soit rétabli.

Résolu, Que cette chambre se forme maintenant en le dit comité.

La chambre s'est en conséquence formée en comité.

M. l'*Orateur*, a laissé le fauteuil.

M. *De St. Ours*, a pris le fauteuil du comité.

M. l'*Orateur*, a repris le fauteuil ;

Et M. *De St. Ours*, a fait rapport que le comité avait passé une résolution qu'il avait ordre de soumettre à la chambre lorsqu'il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et